

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

Le 16 novembre 2020

OBJET :**PRESCRIPTION DE
L'ELABORATION
DU PLU****- N° 59 -****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM**

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (délocalisé en raison des contraintes sanitaires), sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel POINAS**.

Présents : Gilbert GUILLAUMOND, Gladys DURIEUX, Nicolas PEYRARD, Agnès FAUGIER, Martine THERMEAU, Olivier CIGOLOTTI, Christian RASCLE, Bruno RASCLE, Nicole BARRALLON, Carmen CROUZET-GAILLARD, Chloé BOUCHET, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON

Secrétaire de séance : Agnès FAUGIER

Absents : Chantal POULY

Monsieur le maire rappelle la délibération n° du 12 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer la révision de la carte communale approuvée en 2013.

Monsieur le maire présente ensuite l'opportunité pour la commune de se doter d'un nouveau document d'urbanisme, notamment l'intérêt que présenterait l'élaboration d'un plan local d'urbanisme :

- Mise en conformité avec le SCoT de la Jeune Loire
- Développer la zone artisanale de Rullière
- Sauvegarder et développer le patrimoine bâti en revitalisant le centre bourg
- Développer des zones d'urbanisation
- Préserver les espaces agricoles et forestiers

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.103-3, qui impose que le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt que l'établissement d'un plan local d'urbanisme présente pour une bonne gestion du développement communal,

MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
- 2- **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population et des associations locales ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, Cette concertation se traduira par une réunion d'information (si le contexte sanitaire le permet), sur le site internet communal <https://saint-romain-lachalm.fr/> et par un article dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU
- 3- **DE SOLLICITER** de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
- 4- Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil général,
 - aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'Agriculture,
 - au président du pôle d'équilibre territorial et rural de la jeune Loire chargé du schéma de cohérence territoriale
 - au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme.
- 5- Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.
- 6- Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

AR PREFECTURE

043-214302234-20201120-2020_180_59-DE
Regu le 24/11/2020

2020 – 182

MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

- 7- **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour choisir les organismes qui seront chargés de l'élaboration du PLU, et de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU,
- 8- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice,

Le Maire
Jean-Michel POINAS



